

**MISE EN LIGNE LE 21-11-2022**

*(à rappeler dans toute correspondance)*

VILLE DE ROYAN



URBANISME

DOSSIER N° DP 17306 22 00339

Demande du 17/06/2022

Adresse des travaux :

46 RUE DES CENDRILLES  
17200 ROYAN

DESTINATAIRE

SAS CABINET AEXECO

Monsieur BEDOURET Jean-Jacques

25 avenue Vallières

17200 ROYAN

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie

Objet : Rejet tacite

Recommandé avec AR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 17/06/2022.

Par lettre du 04/07/2022 notifiée le 12/07/2022, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DP02. Plan de masse coté dans les 3 dimensions : Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [ Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. Merci d'implanter le portail sur le plan de masse à l'échelle.
- DP05. Représentation de l'aspect extérieur de la construction : Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [ Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme]. Merci de fournir une élévation cotée du projet de portail (portail, piliers, ...).
- DP11. Notice faisant apparaître les matériaux utilisés : Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [ Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 454-8-1 du code de l'urbanisme]. Merci de fournir une notice explicative des travaux envisagés. S'agit-il de la création d'un nouveau logement? vous avez indiquez travaux intérieurs, merci d'expliquer.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 12/10/2022, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

ROYAN, le 09/11/2022  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint  
Didier SIMONNET



La présente décision est transmise au représentant de l'État le **14 NOV. 2022** dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontailiac – CS n°80218 - 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46. 39.56.74  
Internet : www.ville-royan.fr – email : urbanisme@mairie-royan.fr